

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/81

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 32 | 26 |

L'An deux mille dix-sept et le mardi 31 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 25 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
M. COURTIE donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. SARTHE

OBJET : FINANCES - TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président



Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L. 5211-21 du CGCT ;
Vu l'article L. 5722-6 du CGCT ;
Vu l'article L. 134-6 du code du tourisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Considérant la délibération n°2017-62 du 26 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour.

Le président propose d'appliquer les tarifs suivants à la taxe de séjour pour l'année 2018 :

| Catégories d'hébergement | Tarif |
|---|--------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,50 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,60 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | |

| | |
|---|--------|
| | 0,50 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour rappel, le Département des Pyrénées-Atlantiques a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour au réel. La taxe additionnelle est incluse dans la taxe de séjour. Par conséquent, 10% de la taxe de séjour recouvrée sera reversée annuellement au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**(5 ABSTENTIONS : M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT, Mme TOUTU, M. DUCHATEAU,
M. COURTIE)**

ACCEPTE les tarifs de la taxe de séjour,

AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

